



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} décembre 2022

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

Présents : JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, LEROY Christian, PONCET Jean-Michel, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien-

Procurations : BACAER Julien pouvoir donné à LEROY Christian

BERTHAUD Emmanuel, pouvoir donné à JAILLET Françoise

MICHEL Ketty, pouvoir donné à FAUVEY Audrey

ROCHET Annie, pouvoir donné à GEROLT Magali

RIVOIRE JACQUINOT Carole, pouvoir donné à MAITRE Gilles

Absents excusés : JACQUES Pascal – GIANORA Gérard – TOTA FENIET Virginie -

Secrétaire : de COURTIVRON Gilles

1/ PRESENTATION du PLU par M. RUELLAN, Directeur de SOLIHA jura et SAONE et LOIRE :

Il rappelle que le PLU est un outil d'aménagement du territoire communal qui fixe les enjeux de développement de la commune pour 10 ou 15 ans.

Il présente sa composition et informe de l'obligation de procéder à sa révision pour le mettre en compatibilité avec le schéma de cohésion et d'orientation du territoire, (document départemental)

2/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

3/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2022-10-22	DIADPU – parcelle AC 38- 18 Rue Edouard Vuillard	11/10/2022
2022-10-23	DIADPU – parcelle A 834 – Le Donchoir	11/10/2022
2022-10-24	DIADPU – parcelle AB 679 – 11 Rue de l'Hôpital	11/10/2022
2022-10-25	DIADPU – parcelles AB 685 et 686 – 49 Rue Edouard Vuillard	27/10/2022
2022-11-26	DIADPU – parcelle ZL 99 – Sous Moux	22/11/2022

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

LISTE DES DEVIS SIGNES - DECEMBRE 2022

STE	MADATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
BRANDON Yohan		INTERVENTION VANNES RADIATEURS CCS	2 250,01 €	2 700,01 €
FAMY TP		TRAVAUX RUE DE LA MADELEINE	6 147,60 €	7 377,12 €
ENTREPRISE BARDEL		REPLACEMENT DES RESERVOIRS DE WC (salles stella, polyvlente et bibliothèque)	1 396,10 €	1 535,71 €
BOUYGUES		MODIFICATION BRANCHEMENT ECLAIRAGE GENDARMERIE	2 850,00 €	3 420,00 €
TOTAL			12 643,71 €	15 032,84 €

3/ FINANCES :

- ✎ **MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS HONNEUR ET ANNEXES DU STADE BERNARD MOREY A CUISEAUX A L'AIDE DE PROJECTEURS LED – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE et de la FAFA**

Considérant l'Appel à projets DETR-DSIL 2023

Considérant l'Appel à Projet du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2023, notamment la fiche 1.61

Considérant le règlement d'attribution de la FAFA 2023

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la modernisation de l'éclairage du Stade Bernard Morey est une nécessité : au-delà de l'obligation de mise aux normes et de sécurisation des équipements, l'opération vise à permettre le développement de la pratique sportive pour tous les habitants de Cuiseaux et des alentours : jeunes, féminines, adultes.

Les travaux constitueront une réponse pertinente à la complexité d'organisation actuelle, en permettant de jouer des matchs en nocturne pour les équipes des deux clubs utilisateurs (Louhans-Cuiseaux et Cuiseaux-Vareennes), grâce à une distribution horaire cohérente du vendredi au dimanche.

La modernisation des installations électriques du stade s'inscrit dans la stratégie globale d'attractivité et de revitalisation de la Commune de Cuiseaux, dans laquelle le Stade Bernard Morey constitue avec les équipements sportifs associés au Collège Roger Boyer (entrée nord de la Commune) l'installation destinée aux sports et aux loisirs ouverts à tous : le secteur est inscrit dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire portée par Bresse Louhannaise Intercom', Cuiseaux et Louhans au titre du dispositif Petites Villes de Demain.

Les travaux consisteront dans :

- La pose d'une nouvelle armoire électrique, au centre des équipements pour optimiser la distribution électrique entre les différents points d'éclairage du secteur
- L'aménagement de nouveaux réseaux pour desservir le côté sud du terrain Annexe 1
- La rénovation des réseaux existants pour l'alimentation du terrain Honneur et Annexe 2 (côté nord)
- L'installation de deux mâts de 18 m chacun sur le côté sud du terrain Annexe 1 pour permettre la pratique nocturne.

Le budget de l'opération prévisionnel s'élève à 139 000 € HT.

Estimatif de l'opération

Prestations	Contenu	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	5% du coût HT des travaux	6 500 €
Frais d'annonce	Plateforme e-marchespublics.com	500 €
Contrôle de l'installation	Contrôle électrique et éclairage au sol (validé par la FAFA)	2 000 €
Etudes, honoraires, frais divers		9 000 €
Travaux	Contenu	Montant HT
LOT UNIQUE	VRD, éclairage des terrains (fourniture et pose du câblage, des mâts, des projecteurs), armoire électrique de commande	130 000 €
Travaux		130 000 €
Total HT de l'opération		139 000 €

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT	Part du projet	Précision
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	0 €	0%	-
Etat	48 650 €	35,00%	Attendu
Conseil Départemental de Saône-et-Loire (appel à projets 2023)	25 000 €	17,99%	Attendu
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000 €	14,39%	Attendu
Autofinancement	45 350 €	32,63%	
Total	139 000 €	100%	

Le Conseil municipal, après avoir entendu ledit exposé, délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus (opportunité, stratégie, budget, opération proprement dite),
- **D'AUTORISER** la Maire à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'opération dans son ensemble,

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CCAS – FINANCEMENT DU REPAS DES ANCIENS ET DES COLIS DE NOEL 2023

Mme la Maire informe le conseil municipal des coûts du repas des aînés et des colis de Noël pour l'année 2022 :

- Repas des aînés confectionnés par l'Hôtel de Bourgogne pour un montant de 2400 euros TTC.
- Les Colis de Noël, dont les devis ont été signés, seront livrés par le magasin U express pour un coût de 4088 euros TTC.

Elle informe par ailleurs l'assemblée que les crédits disponibles restants du budget 2022 ne permettent pas d'honorer les factures des artisans locaux sur le budget 2022.

Compte tenu du contexte économique de plus en plus tendu, et pour ne pas éprouver d'avantage la trésorerie des commerçants, elle sollicite du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention complémentaire de 6500 euros au bénéfice du CCAS pour procéder au mandatement de ces 2 factures dans les délais les plus courts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 6500 euros au CCAS, destinée à financer le repas des aînés et les colis de Noël 2022.

CHARGE Mme la Maire des formalités afférentes au paiement de cette subvention.

AUTORISATION d'ENGAGER ET DE MANDATER les DEPENSES ANNUELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

L'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget N-1.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2023, afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour le budget principal dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2022.

ETAT DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES EN 2023

Chapitre	Désignation	Montant du budget 2022	Autorisation budgétaire dans la limite de ¼ des crédits ouverts en 2022	Proposition de vote de crédit	Autorisation dans vote du budget Primitif 2023
20	Immobilisations incorporelles	42 000.00	10 500.00	10 500.00	10 500.00
204	Subvention d'équipement versées	30 000.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00
21	Immobilisations corporelles	1 272 339.00	318 084.75	318 084.75	318 084.75
23	Immobilisation en cours	1 684 815.00	421 203.75	421 203.75	421 203.75
		3 029 154.00	757 288.50	757 288.50	757 288.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget communal 2023.
- **DE DIRE** que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

📌 MODIFICATION du TARIF des MISES à DISPOSITION de SALLES et de MATERIELS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la dernière révision des tarifs de mise à disposition du 5 avril 2022.

Madame la Maire fait un état des lieux des locations de salles et mises à disposition de matériel sur l'année écoulée. Elle informe le conseil municipal que, pour se conformer à la réglementation nationale, le Service de Gestion Comptable de la Bresse Louhannaise ne prend plus en charge les encaissements inférieurs à 15 euros. Elle dit que pour le lot de table et banc, le tarif ne pourra plus être facturé et propose de créer un forfait de 15 euros pour 6 lots de tables et bancs. Elle propose la mise en place d'un tarif forfaitaire et préconise le maintien des autres tarifs pour l'année 2023.

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des tarifs de mises à disposition, tels que proposés et la création d'un lot minimum de matériel pour se conformer à la réglementation en matière de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Mme la Maire des formalités d'applications.

📌 DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédit suivant pour le règlement de la dernière échéance de l'emprunt de l'année 2022 :

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	0,00 €	590,00 €
D-1641 : Emprunts	590,00 €	0,00 €
Total investissement	590,00 €	590,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative proposée

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire des formalités

✚ DECISION MODIFICATIVE N°3 : INTEGRATION d'un BIEN SANS MAITRE dans le PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une opération budgétaire relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la commune de CUISEAUX.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
D-041-2138 : Autres constructions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0.00 €
R-041-13241 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables des communes membres de GFP	0,00 €	0.00 €	0.00 €	3 000,00 €
Total 041 : opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0.00 €	3 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **VALIDE** la décision modificative proposée

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire des formalités

4/ INTERCOMMUNALITE :

✚ REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A BLI SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE CUISEAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-2 prévoyant désormais la reversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT que les zones d'activités concernées à la date de la signature de la convention pour la commune de CUISEAUX membre de la CC Bresse Louhannaise Intercom' sont : la ZA la Condamine et la ZA La Charbonnière.

Le Conseil municipal, écoute l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de reversement de 90% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes sur les zones d'activités existantes listées ci-dessus, sur toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la communauté de communes à compter de la date de signature de la présente convention et sur les

zones aménagées par la communauté de communes postérieurement à la date de signature de la présente convention.

- **APPROUVE** la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement telle qu'annexée à la présente.

- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

✚ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL :**

La convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la commune de CUISEAUX a démarré le 1^{er} janvier 2017 pour trois ans et a été renouvelée une fois pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il doit donc être établi une nouvelle convention.

Vu la délibération n°2022-046 du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne en date du 26 septembre 2022 validant la nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 28 communes, renouvellement de la convention en cours pour la commune de ROMENAY et, pour toutes les communes, mise en place d'un avenant concernant la mise à disposition des données cadastrales.

Madame la Maire expose ce qui suit :

La convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 entre le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne et la commune de CUISEAUX pour une durée de 4 ans, échéance prévue au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation de la convention de prestation de service selon le modèle annexé à la présente délibération, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une durée de 4 ans, telle que présentée.

✚ **APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT BLI EN RAISON D'UN DEPART EN RETRAITE (17,5/35^{ème})**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 20089 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Vu le départ en retraite de Madame Nelly MALANDRINI, agent en charge de cette mission,

Vu le courrier de l'agent concerné donnant son accord pour sa mise à disposition aux communes signataires de conventions.

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec Bresse Louhannaise Intercom' ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Aurélie PERNIN, agent de Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la commune de Cuiseaux, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 17.50/35^{ème} au maximum, pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

- d'AUTORISER la Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

✚ MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

La profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population, conduisent nos communes à faire face à une situation sans précédent. En effet, l'inflation à son plus haut niveau depuis 1985 va augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire, qui à elle seule compromet l'équilibre des budgets. On annonce des coûts de l'énergie multipliés par 3 voire 3,5 pour 2023.

Le conseil municipal de CUISEAUX décide à l'unanimité d'alerter sur la situation, le préfet et le département, par le vote d'une motion.

5/ PERSONNEL :

✚ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de CUISEAUX attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat concerne des missions effectuées dans le cadre des compétences communales et que la présence de l'agent dans la collectivité est effective au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux d'un montant maximum égal au seuil d'exonération des cotisations sociales, par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront imputés à l'article 6232.

✚ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Françoise JAILLET, Maire, expose que la Commune de CUISEAUX a décidé de mettre en stage, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, un agent qui bénéficiait d'un contrat pour un accroissement temporaire d'activité arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir nommer cet agent, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe correspondant à son grade.

Elle demande dans le même temps au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, de supprimer un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, non pourvu à ce jour et de le remplacer par le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe nouvellement créé.

Le tableau des effectifs du personnel de la commune de CUISEAUX s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Postes au 1 ^{er} février 2022			Postes au 1 ^{er} janvier 2023		
Emplois permanents – postes pourvus / A pourvoir					
Rédacteur Principal 1° cl	TC – 35/35°	0 / 1	Rédacteur Principal 1° cl	TC – 35/35°	0 / 1
Technicien Principal 1° cl	TC – 35/35°	1 / 1	Technicien Principal 1° cl	TC – 35/35°	1 / 1
Agent de Maîtrise Principal 1 ^{ère} cl	TC – 35/35°	0 / 1	Agent de Maîtrise Principal cl	TC – 35/35°	0 / 1
Agent de Maîtrise	TNC 65,14 %	1 / 1	Agent de Maîtrise	TNC 65,14 %	1 / 1
Adj Tech Principal 1° cl	TC – 35/35°	1 / 1	Adj Tech Principal 1° cl	TC 35/35ème	1 / 1
Adj Tech Principal 2° cl	TC – 35/35°	0 / 1	Adj Tech 2° cl	TC – 35/35°	1 / 1
Adj Admin Princ. 1°cl	TC – 35/35	2 / 3	Adj Admin Princ. 1°cl	3 TC – 35/35	2 / 3
Adj Admin Principal 2° cl	TC – 35/35°	0 / 1	Adj Admin Principal 2° cl	TC – 35/35°	0 / 1
Brigadier-chef Principal PM cl	TC – 35/35°	1 / 1	Brigadier-chef Principal PM cl	TC – 35/35°	1 / 1
Emplois temporaires-/ postes pourvus / A pourvoir					
Adj Tech Territorial – CDD saisonnier 12 semaines TC		0 / 1	Adj Tech Territorial – CDD saisonnier 12 semaines TC		0 / 1
Adj Admin Territorial – CDD 15 semaines TNC 20/35°		0 / 1	Adj Admin Territorial – CDD 15 semaines TNC 20/35°		0 / 1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1 / 1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1 / 1
Parcours Emploi Compétence	TC 35/35	1 / 1	Parcours Emploi Compétence	TC – 35/35°	0 / 1
Adj Tech Territorial CDD (apprentissage)		1 / 1	Adj Tech Territorial TC CDD (apprentissage)		1 / 1
Adj Tech Territorial CDD	TNC – 4 ,45/35°	3/3	Adj Tech Territorial – CDD	TNC – 4,45/35°	4/4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la commune de CUISEAUX comme présenté.

CHARGE Mme le Maire de toutes les formalités afférentes.

6/ PATRIMOINE :

📍 CREATION d'une SERVITUDE de PASSAGE au PROFIT des PARCELLES AB 823-825-827-829- PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COMMUNE

Madame Françoise JAILLET, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-88 du 18 octobre 2022, le conseil municipal avait autorisé la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales AB 830 et 791 afin de pouvoir accéder aux parcelles AB 823-825-827 et 829 qui vont être cédées à M. JANVIER et Mme KERVADEC dans le but d'y implanter leur résidence principale.

Mme la Maire propose de constituer l'acte de création de la servitude dans l'acte de vente et demande au conseil municipal la prise en charge par la commune des frais liés à cette création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution de la servitude dans l'acte de vente des parcelles ci-dessus désignées.

DIT que la Commune prendra à sa charge les frais liés à la création de cette servitude,

CHARGE Mme le Maire de toutes les formalités afférentes pour finaliser cette opération.

📍 ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 330- APPROBATION DU PRIX D'ACHAT

Madame Françoise JAILLET, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-93 du 18 octobre 2022, le conseil municipal avait autorisé les négociations pour permettre à la commune de CUISEAUX de se porter acquéreur de la parcelle AD 330 d'une contenance de 1004 m².

Elle informe encore le conseil municipal qu'un accord a pu être trouvé avec le propriétaire et propose au conseil municipal d'acquiescer ladite parcelle pour 10 000 euros nets vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le prix d'acquisition de la parcelle AD 330 à 10 000 euros nets vendeur,

CHARGE Mme le Maire de toutes les formalités afférentes pour finaliser cette opération.

7/ DIVERS :

👉 APPROBATION DU CONTRAT DE SECURITE « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Considérant la possibilité de partenariat avec la Gendarmerie Nationale au titre du dispositif Petites Villes de Demain

Considérant l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' à Petites Villes de Demain et l'intérêt des Communes lauréates pour son volet sécurité

La Maire expose à l'Assemblée qu'un volet sécurité peut être intégré au dispositif « Petites Villes de Demain », dans lequel sont engagées les Communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud et Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette démarche donne lieu à la signature d'un contrat de sécurité déclinant l'offre de protection de la Gendarmerie Nationale : grâce à ces contrats sécurité, les communes du programme Petites Villes de Demain peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant leur lien entre les forces de la Gendarmerie et la population.

Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires et accompagnent les élus, qui le souhaitent, dans la contractualisation de l'offre en s'adaptant aux besoins spécifiques de leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les termes du contrat de sécurité tel qu'exposés,

D'AUTORISER la Maire à signer le contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale.

👉 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE AU BSR

Madame Françoise JAILLET, Maire, expose à l'assemblée que le 1^{er} septembre dernier, le Conseil municipal a validé l'aide de 100 euros apportée aux Cuiseliens de 14 à 20 ans qui souhaitent passer le BSR et sont inscrits à l'auto-école Benoît sise à CUISEAUX. Elle précise que cette aide sera versée directement à l'auto-école sur présentation d'une facture acquittée.

Elle indique encore que cette aide doit être encadrée par une convention à passer avec l'auto-école afin de pouvoir réaliser son règlement.

Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme la maire à signer ladite convention.

CHARGE Mme la Maire de toutes les formalités afférentes à l'application de celle-ci.

Questions diverses

La subvention de la DRAC pour la participation aux frais de remise en état de la Chapelle St JACQUES suite aux dégradations perpétrées cet été a été versée (1199 euros).

Rappel :

02/12/22 : tirage des feux de bois à 18h

09/12/22 : marché de Noël de 16h à 20h

10/12/22 : à partir de 14h distribution des colis de Noël

16/12/22 : soirée de Noël (annulée pour cause de COVID)

EHPAD : travaux en cours d'étude. Un point de situation est prévu le 15/12 en visioconférence.

Le bâtiment de l'ancien EHPAD fait l'objet de visites et de dégradations régulières depuis son acquisition (TAGS, bris de verre).

Point sur les travaux de l'entrée nord : Les travaux de la Commune ont commencé en septembre après la réalisation en juin des conduites d'eau pas l'intercommunalité. 175 000 euros de travaux prévus avec un financement de 31 500 euros par le département, 57 600 euros par la Région, 13 464 euros au titre des amendes de police.

Les vœux de Mme la Maire auront lieu le 15 janvier à 10h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 janvier 2023 à 18h45.

La séance est levée à 21h 48.

- Prochain conseil municipal le Mardi 10 janvier 2023 à 18h45.

La séance est levée à 21h48
Le secrétaire,

Gilles de COURTIVRON.



Cuseaux, le 1^{er} décembre 2022
La Maire,

Françoise JAILLET.

